

**DECISION N°05-2024 –
MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention et le projet de formulaire de réservation ci-annexés,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des communes membres de la CCFE, des établissements publics et associations situés sur le territoire de la CCFE, des broyeurs à végétaux acquis par la communauté de communes dans le cadre de la mutualisation de ses matériels,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention ci-annexée avec les communes membres intéressées ainsi qu'avec les établissements publics et associations intéressés et situés sur le territoire de la CCFE, pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/01/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240115-05-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024